



**FORMULAIRE -  
DEMANDE DE PERMIS /  
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL**

ABRI D'AUTO, GARAGE, GAZEBO, PAVILLON, SERRE  
BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENT DE JARDIN

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue  
109, rue Sainte-Anne  
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2  
Téléphone : 514-457-5500  
Télécopieur : 514-457-6087  
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande :	
Adresse des travaux :	

#### PROPRIÉTAIRE

Nom du propriétaire ou mandataire autorisé :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

#### ENTREPRENEUR

Nom du responsable de projet :	
Nom de la compagnie :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	
RBQ :	

#### TRAVAUX

Date de début des travaux :	
Date de fin des travaux :	
Coût (joindre une estimation) :	

#### DESCRIPTION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE


#### JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- Un plan d'implantation à l'échelle (doit présenter la position, les dimensions et les distances du bâtiment accessoire);
- Les plans à l'échelle, élévations et devis;
- Une preuve d'autorisation pour le mandataire;
- Tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande.

#### FRAIS

- Le paiement du permis (non remboursable)
  - a. 15,50 \$/m<sup>2</sup> de superficie brute de plancher du bâtiment (coût minimal du permis: 115 \$)
  - b. D'autres frais s'ajoutent dans les zones PIIA

N.B.: La construction d'une remise à jardin ne nécessite pas de permis, si celle-ci est inférieure à 10 m<sup>2</sup> et sans fondation permanente.



**FORMULAIRE -  
DEMANDE DE PERMIS /  
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL**  
ABRI D'AUTO, GARAGE, GAZEBO, PAVILLON, SERRE  
BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENT DE JARDIN

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue  
109, rue Sainte-Anne  
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2  
Téléphone : 514-457-5500  
Télécopieur : 514-457-6087  
Courriel : info@sadb.qc.ca

## REGLEMENTATIONS

- Sont autorisés comme bâtiment accessoire : garages et abris d'auto privés (voir restrictions), serres, remises de jardin d'une sup. max. de 15 m<sup>2</sup> (161,5 pi<sup>2</sup>);
- Les bâtiments accessoires, à l'exception des garages ou abris d'autos, sont interdits dans les cours avant et latérales; ils sont cependant permis dans les cours arrière;
- La hauteur d'un garage ne peut excéder 4,0 m (13,1') ou la hauteur du bâtiment principal si cette dernière est inférieure de 4,0 m, et la hauteur de tout bâtiment accessoire autre qu'un garage ne peut excéder 3,5 m (11,5');
- Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de:
  - 0,6 m (2,0') de toute limite du terrain dans pour une remise d'une sup. max. de 12,0 m<sup>2</sup> (129,2pi<sup>2</sup>)
  - 1,2 m (3,9') de toute limite du terrain dans tous les autres cas
- Pour les immeubles situés au sud de l'autoroute 40:
  - les garages et les remises peuvent être implantés à 0,6 m (2,0') de toute limite du terrain
  - les abris d'auto peuvent être implantés à 0,75 m (2,5') de la limite latérale du terrain.

**\*\*\*L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation préalable\*\*\***

## DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné, \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Si la demande est conforme, le permis ou certificat, sera émis dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le dossier de la demande est complet.**

**Aucune demande incomplète ou non payée ne sera traitée**



## **BÂTIMENT ACCESSOIRE – CABANONS, REMISES, GAZEBOS, SERRES ET PERGOLAS**

### **DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un bâtiment accessoire doit être accompagnée des documents suivants:

- Certificat de localisation de la propriété ;
- Nom de la compagnie effectuant les travaux ;
- Estimé et description détaillée des travaux ;
- Plan de la propriété à l'échelle, indiquant les bâtiments existants, l'emplacement et les dimensions du bâtiment accessoire à être installé ;
- Plans d'élévation de la structure proposée ;
- Matériaux qui constituent le bâtiment accessoire ;
- Demande de certificat d'autorisation remplie ;
- Frais applicables acquittés ;

Notez que durant l'étude de votre demande, d'autres documents pourront vous être demandés.

Veillez noter que si l'installation se fait dans le secteur sud de la ville, votre demande pourrait être assujetti à une révision par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Pour plus d'information, contactez le département d'Aménagement Urbain et Inspection des Bâtiments au (514) 547-1400.

***Si la demande est conforme, le permis ou certificat, sera émis dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le dossier de la demande est complet.***

***Aucune demande incomplète ou non payée ne sera traitée***



## **ACCESSORY BUILDINGS – SHEDS, GAZEBOS, DOMESTIC GREENHOUSES AND PERGOLAS**

### **REQUIRED DOCUMENTS FOR CERTIFICATE OF AUTHORIZATION**

A request for a certificate of authorization for the installation of any accessory building must (shall) include:

- Certificate of location of the property ;
- Name of the company executing the work ;
- Estimate and detailed description of the work being executed ;
- A scale plan of the property showing all existing structures, the location and the dimensions of the accessory building to be installed ;
- Elevation plans of proposed structure ;
- Permit application form completed ;
- Permit application fees ;

Please note that upon revision of your permit application, additional documents may be requested.

Please note that if the installation is being done in the south sector of the city, it may have to be reviewed by the Planning Advisory Committee (PAC).

For further information, please contact the Urban Planning and Building Inspection department at (514) 457-1400.

***If the application is in conformity, the permit or certificate, will be issued within thirty (30) days from the date on which the application file is complete.***

***No incomplete or unpaid request will be processed.***